



Communauté de communes Lévézou-Pareloup
Procès-Verbal de la séance du conseil communautaire
4 avril 2024 à 20H30
Salles-Curan

Présents :

ALRANCE: CLUZEL Bernard, VERDIE Bernard.

ARVIEU : LACAN Guy, BLANCHYS Marie-Paule, BARTHES Joel.

CANET-DE-SALARS : PEYSSI Maxime.

SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU : CONTASTIN Patrick.

SAINT-LEONS : CASTAN Alexis, ARNAL Jean-Michel.

SALLES-CURAN : BANNES Geneviève, COMBETTES Maurice, BRU Valérie.

SEGUR : PLET Gilles, BERNAD Pierre-Louis, VALETTE Cédric.

VEZINS-DE-LEVEZOU : AYRINHAC Daniel, JALBERT Daniel, VIALA Arnaud.

VILLEFRANCHE-DE-PANAT : VIMINI Michel, BOUSQUET Maryline, SAYSET Frédéric.

Pouvoirs :

Ghislaine ALARY à Guy LACAN

Francis BERTRAND à Maxime PEYSSI

Daniel ARGUEL à Maryline BOUSQUET

Alexis CANITROT à Maurice COMBETTES

Marcelle ARGUEL à Bernard VERDIE

Jean-Louis GRIMAL à Arnaud VIALA

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil communautaire désigne monsieur Jean-Michel ARNAL pour remplir la fonction de **secrétaire de séance**.

Le Président rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises sur le fondement de la délibération 27012023-05 en date du 27 janvier 2023 :

- Attribution du marché de travaux pour l'aménagement de la ZAE la Glène-Lévézou, pour un montant global de 701 934.75 € HT, aux entreprises suivantes :
 - Lot n° 1 – Terrassements Généraux : SAS SEVIGNE
 - Lot n° 2 – Voirie: SAS SEVIGNE
 - Lot n° 3 – Réseaux : SAS SEVIGNE
 - Lot n° 4 – Eclairage Public : CONTE ET FILS – LES ILLUMINES
 - Lot n° 5 – Aménagements Paysagers : ID VERDE

Compte de gestion compte administratif 2023, budget principal (délibération n°04042024-15).

Le Président, Arnaud VIALA, donne acte de la présentation du compte administratif, se retire et ne prends pas part au vote.

Le compte administratif 2023 de l'EPCI se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4 036 664,65 €	3 717 603,26 €
Recettes	5 408 048,57 €	1 180 574,84 €
Résultat 2023	1 371 383,92 €	- 2 537 028,42 €
<i>Solde reporté 2022</i>	<i>1 316 677,62 €</i>	<i>471 612,25 €</i>
Résultat avec solde reporté	2 688 061,54 €	- 2 065 416,17 €

Restes à Réaliser (RAR) Investissement

	Investissement
Dépenses	906 860,44 €
Recettes	744 864,37 €
Résultat RAR	- 161 996,07 €
Résultat Investissement avec RAR	- 2 227 412,24 €

Monsieur Patrick CONTASTIN, 2^{ème} vice-président, fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et approuve le compte de gestion ; Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ; Vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Compte de gestion compte administratif 2023 - SPANC (délibération n°04042024-16).

Le Président, Arnaud VIALA, donne acte de la présentation du compte administratif, se retire et ne prend pas part au vote.

Le compte administratif 2023 du SPANC se résume comme suit :

	Fonctionnement
Dépenses	14 912,70 €
Recettes	14 500 €
Résultat 2023	-412,70 €
<i>Solde reporté 2022</i>	<i>744,73 €</i>
Résultat	332,03 €

Monsieur Patrick CONTASTIN, 2^{ème} vice-président, fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et approuve le compte de gestion ; Vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Compte de gestion compte administratif 2023, budget ZAE La Glène – Lévézou (délibération n°04042024-17).

Le Président, Arnaud VIALA, donne acte de la présentation du compte administratif, se retire et ne prend pas part au vote.

Le compte administratif 2023 de la Zone d'Activités Economiques de La Glène-Lévézou (commune de Saint-Léons) se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	16 106,90 €	10 339,51 €
Recettes	16 106,90 €	800 000 €
Résultat 2023	0 €	789 660,49 €
<i>Solde reporté 2022</i>	<i>0 €</i>	<i>-78 504,41 €</i>
Résultat	0 €	711 156,08 €

Monsieur Patrick CONTASTIN, 2ème vice-président, fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et approuve le compte de gestion ; Vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Compte de gestion compte administratif 2023 - budget ZAE Salles-Curan (délibération n°04042024-18).

Le Président, Arnaud VIALA, donne acte de la présentation du compte administratif, se retire et ne prend pas part au vote.

Le compte administratif 2023 de la Zone d'Activités Economiques La Pale - La Caille (commune de Salles-Curan) se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	112 757 €	112 757 €
Recettes	12 757 €	10 187 €
Résultat 2023	0 €	- 102 570 €
<i>Solde reporté 2022</i>	<i>2 546,03 €</i>	<i>- 10 187 €</i>
Résultat avec solde reporté	2 546,03 €	- 112 757 €

Monsieur Patrick CONTASTIN, 2ème vice-président, fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et approuve le compte de gestion ; Vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Compte de gestion compte administratif 2023 - budget ZAE Albert Gaubert (délibération n°04042024-19).

Le Président, Arnaud VIALA, donne acte de la présentation du compte administratif, se retire et ne prend pas part au vote.

Le compte administratif 2023 de la Zone d'Activités Economiques Albert Gaubert (commune de VILLEFRANCHE-DE-PANAT') se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	146 844,22 €	249.92 €
Recettes	168 818,64 €	146 594,22 €
Résultat 2023	21 974,42 €	146 344,30 €
Solde reporté 2022	- 117 607,67 €	-320 193,91 €
Résultat avec solde reporté	-95 633,25 €	-173 849,61 €

Monsieur Patrick CONTASTIN, 2ème vice-président, fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et approuve le compte de gestion ; Vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Compte de gestion compte administratif 2023 - budget photovoltaïque (délibération n°04042024-20).

Le Président, Arnaud VIALA, donne acte de la présentation du compte administratif, se retire et ne prend pas part au vote.

Le compte administratif 2023 du budget photovoltaïque se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	70 €	0 €
Recettes	0 €	70€
Résultat 2023	-70 €	70 €
Solde reporté 2022		44 760,40 €
Résultat	-70 €	44 830,40 €

Monsieur Patrick CONTASTIN, 2ème vice-président, fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et approuve le compte de gestion ; Vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Affectation de résultat 2023 (délibération n°04042024-21).

Le Président indique qu'après examen du compte administratif, il est nécessaire de statuer sur l'affectation de résultat de fonctionnement pour l'exercice 2023. Il est constaté que ce compte administratif 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 227 412.24 €. Il est proposé au Conseil d'affecter ce résultat comme suit :

- 2 227 412.24 € au compte 10 68,
- 460 649.30 € au compte 002 en recette de fonctionnement,
- 2 065 416.17 € au compte 001 en recettes d'investissement.

A l'unanimité, le Conseil approuve ladite affectation du résultat.

Vote des taux (délibération n°04042024-22).

Le Président propose donc d'adopter les taux comme exposé ci-après :

- Contribution Foncière des Entreprises : 27,29 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7,22 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 3,87 %
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères unique de 14.5 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0.500 %

A l'unanimité, le Conseil approuve les taux sans modification et tels que ci-dessus, et diligente le Président pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2024 (délibération n°04042024-23).

Le Président indique que la compétence GEMAPI est exercée par la Communauté de communes depuis 2017 et que par délibération du 2 juillet 2021 le conseil communautaire a institué la taxe GEMAPI.

Il est proposé que le produit de cette taxe permette d'assurer d'une part le financement de la part relative à la GEMAPI des cotisations des 4 syndicats - soit 26 971.23 € - (Syndicat Mixte Tarn Amont – Syndicat Mixte Tarn Sorgues Dourdou Rance – Syndicat Mixte Bassin Versant du Viaur et Syndicat Mixte Aveyron Amont) et d'autre part une quotité de 5% des charges et salaires du responsable du pôle environnement pour l'animation et la gestion de cette compétence (soit 3 134.23 €)

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition de fixer le produit à recouvrer pour la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2024, à la somme de 30 105.46. € soit un coût de 4.18 € par habitant et autorise le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Redevance d'enlèvement d'ordures ménagères pour les campings ou aménagés pour le stationnement des caravanes pour l'année 2024 (délibération n°04042024-24).

Le Président propose à l'assemblée de fixer les tarifs de la redevance d'enlèvement d'ordures ménagères pour les campings ou aménagés pour le stationnement des caravanes comme exposé ci-après :

- Forfait de 400 € fixe quel que soit le nombre d'emplacements
- + 16 € l'emplacement

Les parcelles concernées par l'assujettissement sont listées ci-dessous.

NOM	Commune	Parcelles cadastrales
Les Cantarelles	Alrance	F 291, F736, F489, F735, F269, F474, F490, F529, F532
Aire de camping-Car Arvieu	Arvieu	AB 257
Bellevue	Arvieu	D 399
CCAS Délégation Régionale EDF	Arvieu	AE 119
Le Doumergal	Arvieu	I 946
Aire de Camping-Car de Canet	Canet-de-Salars	B 16
La Retenue de Pareloup	Canet-de-Salars	G411
La Roque	Canet-de-Salars	C 415, C 423, C 414, C 422, C 413, C 418, C385, C 390, C 412, C 384, C 671, C 673, C675, C 677, C 441, C 389, C 744, C 743, C424, C 425, C 426, C 416
Le Caussanel	Canet-de-Salars	C456, C301, C300, C297, C275, C276, C277, C279, C298, C299
Le Soleil Levant	Canet-de-Salars	C 714, C713, C218, C439, C215, C716, C715
Beau Rivage	Salles-Curan	AR 0112
Camping de la presqu'île Mas Atché	Salles-Curan	AC 44
CYVP	Salles-Curan	AP 126
Les Genets SARL	Salles-Curan	AD 46
Les Genets SARL	Salles-Curan	AD 45
SARL Parc du Charrouzech	Salles-Curan	AC 130
Aire de camping-car Salles-Curan	Salles-Curan	AR 43, AR 44
Camping à la ferme Des Vernhes	Salles-Curan	AR 181
CE de Bosch - Onet le Château	Salles-Curan	AD 6
La Vernhiere	Salles-Curan	AR 174, AR 0558
Aire de camping-Car Ségur	Ségur	I 688
Aire de Camping-Car Villefranche	Villefranche-de-Panat	AD 72
Camping St Etienne	Villefranche-de-Panat	E 255, E 251, E243
REVE EN LEVEZOU-Hameau des lacs	Villefranche-de-Panat	E 74
Village Vacances YALOER	Villefranche-de-Panat	AD 68, AD 165

A l'unanimité, le Conseil approuve les tarifs exposés tels que ci-dessus, et diligente le Président pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président (délibération n°04042024-25).

Le Président rappelle au conseil qu'une partie de l'investissement du Centre aquatique sera financé par de l'emprunt comme évoqué lors d'échanges précédents.

Il indique que des négociations sont en cours avec plusieurs établissements bancaires afin de souscrire un emprunt qui soit le plus optimal en termes de taux de durée et de typologie.

A ce jour les négociations ne sont pas terminées avec les établissements bancaires pour pouvoir proposer au conseil un projet de délibération avec des caractéristiques du prêt à mobiliser.

Ainsi, le Président demande à l'assemblée s'il est favorable à modifier le périmètre de délégations qu'elle lui a octroyé au début de son mandat de Président pour ajouter une mention relative à la réalisation d'emprunt jusqu'à 6 millions d'euros.

A l'unanimité, le Conseil est favorable à la modification du périmètre de délégations tel qu'exposé.

Admission en non-valeur du budget SPANC (délibération n°04042024-26).

Le Président propose au conseil d'admettre en non-valeur un certain nombre de créances sur un certain nombre de débiteurs dont la disparition ou l'insolvabilité sont établies.

Une liste concerne les admissions en non-valeur de titres de recettes sur le budget du SPANC pour un montant de 100 €.

A l'unanimité, le Conseil est favorable à l'admission en non-valeur des créances précitées.

Durée d'amortissement des biens des installations à caractère spécifique budget photovoltaïque (délibération n°04042024-27).

L'instruction budgétaire et comptable M4, instruction pour laquelle est assujetti le budget photovoltaïque, rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services publics industriels et commerciaux,

Les biens à caractère spécifiques du budget photovoltaïque entrent dans ce cadre.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par instruction et type de bien ou catégorie de bien.

Le Président propose de fixer la durée d'amortissement des biens du budget photovoltaïque et les éventuelles subventions reçues à 15 ans.

A l'unanimité, le Conseil est favorable à la proposition.

Budget primitif 2024, budget principal (délibération n°04042024-28).

Le Président donne lecture des dépenses et des recettes prévues en 2024 et présente le projet de budget 2024 qui s'établit comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes	11 298 059,77 €	5 995 888,04 €
Dépenses	11 298 059,77 €	5 995 888,04 €

Ce projet de budget est soumis au vote du Conseil.

A l'unanimité, le Conseil adopte ce projet de budget principal 2024.

Budget primitif 2024, budget SPANC (délibération n°04042024-29).

Il est donné lecture par le Président des dépenses et recettes prévues en 2024. Ce BP 2024 s'établit comme suit :

	Section d'exploitation
Recettes	21 596 €
Dépenses	21 596 €

Ce projet de budget annexe du SPANC est soumis au vote du Conseil.

A l'unanimité, le Conseil adopte ce projet de budget annexe 2024 du SPANC.

Budget primitif 2024, budget ZAE La Glène - Lévézou (délibération n°04042024-30).

Il est donné lecture par le Président des dépenses et recettes prévues en 2024. Ce BP 2024 s'établit comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes	2 135 337,65 €	2 696 708,62 €
Dépenses	2 135 337,65 €	2 696 708,62 €

Ce projet de budget annexe de la ZAE La Glène-Lévézou est soumis au vote du Conseil.

A l'unanimité, le Conseil adopte ce projet de budget annexe 2024 de la ZAE La Glène-Lévézou.

Budget primitif 2024, budget ZAE Salles-Curan (délibération n°04042024-31).

Il est donné lecture par le Président des dépenses et recettes prévues en 2024. Ce BP 2024 s'établit comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes	112 767 €	156 421,03 €
Dépenses	112 767 €	156 421,03 €

Ce projet de budget annexe de la ZAE de Salles-Curan est soumis au vote du Conseil.

A l'unanimité, le Conseil adopte ce projet de budget annexe 2024 de la ZAE de Salles-Curan.

Budget primitif 2024, budget ZAE Albert Gaubert (délibération n°04042024-32).

Il est donné lecture par le Président des dépenses et recettes prévues en 2024 Ce BP 2024 s'établit comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes	420 259,61 €	762 302,86 €
Dépenses	420 259,61 €	762 302,86 €

Ce projet de budget annexe de la ZAE Albert Gaubert est soumis au vote du Conseil.

A l'unanimité, le Conseil adopte ce projet de budget annexe 2024 de la ZAE Albert Gaubert.

Budget primitif 2024, budget photovoltaïque (délibération n°04042024-33).

Il est donné lecture par le Président des dépenses et recettes prévues en 2024 Ce BP 2024 s'établit comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes	47 962,40 €	3 742 €
Dépenses	47 962,40 €	3 742 €

Ce projet de budget photovoltaïque est soumis au vote du Conseil.

A l'unanimité, le Conseil adopte ce projet de budget photovoltaïque 2024.

Attribution de fonds de concours à la commune de Saint-Léons et de Canet de Salars (délibérations n°04042024-34 et 04042024-35).

Le Président expose les demandes des communes de Saint-Léons et de Canet de Salars

Concernant la commune de Saint Léons

Elle sollicite l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 5 497.82 € pour la réalisation de travaux sur le mur de soutènement du monument aux morts.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Montant prévisionnel HT de l'opération :	15 707.65 €
Subvention Conseil Départemental	4 712 €
Fonds de concours sollicité :	5 497.82 €
Financement commune :	5 497.83 €

Concernant la commune de Canet de Salars.

Elle sollicite l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 6 000 € pour l'acquisition d'un tracteur tondeuse

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Montant prévisionnel HT de l'opération :	12 000 €
Fonds de concours sollicité :	6 000 €
Financement commune :	6 000 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer le fonds de concours présentés aux communes de Saint-Léons et Canet de Salars.

Convention de prestation de service avec la communauté de communes Pays de Salars dans le cadre de l'assainissement non collectif (délibération n°04042024-36).

Le Président rappelle au conseil le départ de l'agent en charge notamment de l'assainissement non collectif.

Afin de faire face aux demandes de contrôles d'installation d'assainissement non collectif dans le cadre de ventes immobilières, il est proposé au conseil de conventionner avec la communauté de communes Pays de Salars afin que cette dernière, dans le cadre d'une prestation de service, puisse effectuer des missions limitées aux aspects précitées dans le domaine de l'assainissement non collectif au profit de la communauté de communes Lévézou-Pareloup.

Ainsi le Président demande au conseil s'il l'autorise à signer la convention précitée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents autorise le Président à signer la convention avec la communauté de communes Pays de Salars.

Création d'un emploi permanent (délibération n°04042024-37).

Le Président propose au conseil la création, au tableau des effectifs, d'un poste de catégorie A au grade d'assistant territorial socio-éducatif à temps non complet 80%.

Il précise au conseil que le contrat de l'agent en charge du « Point Info Sénior » plus spécifiquement sur le périmètre de la communauté de communes Pays de Salars arrive à échéance le 31 mai 2024.

Pour mémoire, la Communauté de communes Pays de Salars assure le remboursement à la communauté de communes Lévézou-Pareloup au terme d'une convention de prestation de service actée par délibération des deux EPCI.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à créer le poste précité au tableau des effectifs.

Election des membres de la commission de délégation de service public (délibération n°04042024-38).

Le conseil communautaire en date du 15 février 2024 a délibéré sur les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation des services Publics.

Il a été décidé des modalités de dépôt des listes comme suit :

- Les conseillers communautaires sont invités à établir une ou plusieurs listes, qui pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, sur papier blanc.
- Les listes seront déposées auprès du secrétaire de la séance, lors de la séance du conseil communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission.
- Pour l'élection des membres titulaires : les listes devront être déposées avant le vote des conseillers portant sur l'élection des membres titulaires ; en distinguant le cas échéant, les candidats « titulaires » des candidats « suppléants ».
- Pour l'élection des membres suppléants : les listes devront être déposées avant le vote des conseillers portant sur l'élection des membres suppléants.

Dans ce contexte, il convient que le conseil communautaire constate le nombre de liste déposées et enregistrées et procède à l'élection des membres titulaires puis des membres suppléants de la commission de délégation de service public.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents procède à l'élection.

Liste 1 : 27 suffrages.

Membres titulaires : Gilles PLET ; Jean-Louis GRIMAL ; Francis BERTRAND ; Jean-Michel ARNAL ; Arnaud VIALA.

Membres suppléants : Patrick CONTASTIN ; Maurice COMBETTES ; Pierre-Louis BERNAD ; Marie-Paule BLANCHYS ; Bernard CLUZEL.

Détermination de l'intérêt communautaire (délibération n°04042024-39).

Le Président rappelle les travaux menant à la signature récente de la Convention Territoriale Globale, et notamment la volonté clairement affirmée en matière de service à la population et spécifiquement dans le domaine de la petite enfance et de l'enfance-jeunesse.

Dans la perspective d'apporter une réponse au manque d'animateurs certifiés dans les centres de loisirs du territoire le Président propose la mise en place d'un règlement d'aide financière pour les candidats à la formation du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.

Pour ce faire il convient d'apporter une mention à la délibération définissant l'intérêt communautaire.

Ainsi, il est proposé de préciser l'intérêt communautaire au sein de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » en ajoutant une mention permettant d'octroyer une aide financière à tout candidat à la formation du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA) dans la perspective de favoriser la formation des animateurs / directeurs de centres de loisirs, contribuant ainsi à apporter une réponse au manque d'animateurs sur le territoire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, est favorable à la modification de la délibération de l'intérêt communautaire comme exposé.

Mise en place d'un règlement d'aide pour les candidats au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur BAFA (délibération n°04042024-40).

Dans le droit fil du point relatif à la détermination de l'intérêt communautaire, concernant la mise en place d'une aide financière pour les candidats à la formation du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur, le Président propose au conseil d'établir un règlement d'aide. Il est précisé à l'assemblée que les aides éventuelles feront l'objet, après instruction, d'une délibération d'octroi en conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, est favorable à la mise en place du règlement d'aide tel qu'il a été adressé en annexe.

Convention de mise à disposition de locaux de la maison de santé pluridisciplinaire de Pont de Salars avec la mairie de Pont de Salars (délibération n°04042024-41).

Le Président rappelle que la Communauté de communes Lévézou-Pareloup gère les fonctions de coordination gérontologique, Point Info Séniors, pour le compte des deux communautés de communes.

Ainsi le personnel en charge de ce service au sein de la communauté de communes Lévézou-Pareloup est amené à effectuer des permanences au plus près du public sénior.

Dans ce cadre, sur le périmètre de la communauté de communes Pays de Salars, la Maison de Santé Pluridisciplinaire à Pont de Salars constitue un lieu fréquenté par une partie importante du public sénior du territoire.

Dans cette perspective, le Président propose au conseil de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de locaux au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire avec la commune de Pont de Salars.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents autorise le Président à signer la convention avec la mairie de Pont de Salars.

Signature de promesses de vente dans le cadre de la création du nouveau carrefour et de la voie d'accès de la ZAE de la Glène (délibération n°04042024-42).

Le Président rappelle aux élus le projet d'extension de la Zone d'Activité de la Glène nécessitant la mise en œuvre d'un nouvel accès sur la RD 911 avec la création d'un carrefour tourne à gauche sur la RD911 pour accéder à la zone d'activité de La Glène.

Il précise que dans le cadre de la création de ce carrefour et de la voie d'accès à la ZAE, une acquisition foncière est nécessaire auprès de deux propriétaires.

A ce titre et en amont des travaux d'aménagement il demande au conseil s'il est favorable à la signature de promesses de vente précisant spécifiquement une occupation anticipée pour la réalisation des travaux.

L'acte d'achat sera réalisé en fin d'opération à la suite d'un bornage définitif.

Détail des promesses de vente :

REFERENCE CADASTRALE	PROPRIETAIRE	SUPERFICIE (m ²)	VALEUR VENALE	
			Prix au m ²	Total
AE 0904	SCI JULES (M. et Mme Blanc)	250	6.50 €	1 625,00 €
AE 0902	SCI NPC2 (MM. et Mme Costes)	1700	10 € auxquels s'ajoutent 10 000 € de préjudice foncier	27 000,00 €

Dans le cadre de la promesse de vente et du futur rachat, il propose au conseil de prendre en compte les conditions suivantes :

- Pour la parcelle AE 0904 (SCI Jules)
 - o Remise en état initial de la parcelle (réfection pelouse, réfection clôture)
 - o Intégration d'un accès sur la nouvelle voie de 6 m de large avec seuil

- Pour la parcelle AE 0902 (SCI NPC2)
 - o Remise en état de la parcelle avec réfection de la clôture
 - o Intégration d'un accès sur la nouvelle voie de 6 m de large avec seuil et mise en place d'un portail.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer les promesses de vente comme exposé.

Projet d'acquisition en vue de la constitution de réserves foncières (délibération n°04042024-43).

Le Président rappelle l'absence à ce jour de réserves foncières pour la Communauté de communes Lévézou-Pareloup.

Considérant l'appel à candidature lancé par la SAFER concernant une propriété sur la commune de Vezins de Lévézou, il propose au conseil de constituer une réserve pour anticiper les emprises de projets à venir et pouvoir ainsi compenser les exploitations agricoles impactées par des aménagements et/ou mettre en place des mesures compensatoires.

Il propose donc au conseil que la Communauté de communes Lévézou-Pareloup dépose un acte de candidature pour l'acquisition de la parcelle BE 0105 d'une surface de 4 ha 32 a 25 ca.

A l'issue du processus d'instruction, la SAFER déterminera d'une part la validation de la candidature et engagera d'autre part, le cas échéant les modalités d'acquisition.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents est favorable à la proposition exposée par le Président.

Convention d'assistance expérimentale avec Aveyron Ingénierie pour la construction du Centre Aquatique (délibération n°04042024-44).

Le Président rappelle que dans le cadre du projet de construction du Centre aquatique intercommunal, Aveyron Ingénierie a accompagné la communauté de communes sur la phase de programmation et de conception.

Face à l'étendue des besoins à satisfaire, au vu de la complexité des ouvrages à construire et fautes de moyens internes suffisants, il est proposé de solliciter à nouveau l'assistance de l'Agence pour l'accompagner dans le management de l'opération et le suivi de ses cocontractants au stade de la réalisation de ses ouvrages.

La mission consiste à accompagner la collectivité dans avec ses relations avec ses cocontractants (assistants à maîtrise d'ouvrage, groupement de constructeurs, prestataires divers, opérateur exploitant) et ses partenaires. Elle comprend les éléments d'une assistance générale à caractère administratif, technique et financier pour la passation des marchés et contrats de services, pour la gestion et le contrôle de conformité de l'exécution de l'ensemble des marchés et contrats.

A ce titre, la mission de l'Agence pourrait consister à accompagner la Communauté de Communes dans l'exercice de ses attributions de maîtrise d'ouvrage suivantes :

Le suivi de l'exécution des travaux dans le respect du programme, des coûts, des délais et des obligations diverses ;

- ✓ La coordination opérationnelle des intervenants ;
- ✓ L'animation et le suivi des démarches qualité (BDO, maîtrise d'usage, décoration artistique) ;
- ✓ La passation des marchés et contrats de services à conclure (CSPS, AMO assurances DO/CNR/TRC, concession d'exploitation-maintenance) ;
- ✓ La gestion administrative et financière de l'ensemble des marchés et contrats conclus ;
- ✓ Les relations avec les partenaires financiers ;
- ✓ Les relations avec les autorités administratives ;
- ✓ Les relations avec les concessionnaires-exploitants des réseaux publics.

L'ensemble des éléments de la mission auraient pour objectif d'assurer l'organisation, l'animation et le management de l'opération en phase de réalisation des ouvrages, jusqu'à la réception des travaux de construction.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, est favorable au fait de solliciter l'assistance de l'Agence pour la phase de suivi d'exécution des travaux.

Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (délibération n°04042024-45).

Afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour assurer la continuité du service de collecte des déchets ménagers, il est nécessaire de créer un emploi d'agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour une période allant du 31 mai 2024 au 30 mai 2025 inclus.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à créer un emploi contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité pour une période d'une année allant du 31 mai 2024 au 31 mai 2025 inclus.

Le Secrétaire de séance



Arnaud - Paule BENOCHYS.

Fait et arrêté,

Le 6 juin 2024

Le Président, Arnaud VIALA

